

---

---

**N° 1997-1998 - environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Décines Charpieu - Extension du réseau d'assainissement pour la desserte des rues Albert Camus et Paul Verlaine - Acceptation du dossier - Appel d'offres ouvert - Assainissement - Direction de l'eau -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 11 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets un dossier relatif à l'extension du réseau d'assainissement pour la desserte des rues Albert Camus et Paul Verlaine à Décines Charpieu.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 1 280 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant estimé des travaux soumis à concurrence	1 156 405,00 F
- prestations chantiers propres	4 718,80 F
- somme à valoir pour imprévus variation des prix et coordination	118 876,20 F
- montant total HT	1 280 000,00 F
- TVA 20,60 %	263 680,00 F
- montant total TTC actualisation comprise	1 543 680,00 F

Cette opération comprendrait la réalisation de :

\* rue Albert Camus :

- 166 mètres de canalisations en béton armé de diamètre 400 mm,
- 5 cheminées d'aération,
- 9 branchements particuliers.

\* rue Paul Verlaine :

- 249 mètres de canalisations en béton armé de diamètre 400 mm,
- 6 cheminées d'aération,
- 20 branchements particuliers.

L'opération permettrait l'extension du réseau d'assainissement dans les rues Albert Camus (tenant rue Raspail) et Paul Verlaine (tenant rue Elisée Reclus) actuellement non desservies et de réduire les infiltrations d'eaux usées en milieu naturel par la suppression des installations privatives d'assainissement autonome.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 13 janvier 1997 ;

**B - Propose** d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier qui lui est soumis.

**2° - Décide :**

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

**4° - La dépense** de 1 280 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercice 1997 pour 500 000 F HT et 1998 pour 780 000 F HT - budget primitif - compte 238-510 - fonction 2222 - opération 122 - affaire 122-002-730.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,